



CHARTRE DES ASSEMBLÉES DE QUARTIER

*Être un citoyen actif
au service de sa ville
pour l'intérêt général*

I - Préambule

Les assemblées de quartier sont destinées à favoriser la concertation et la collaboration entre les élus et les citoyens sur des sujets d'intérêt général. Cette forme de démocratie octroyée aux habitants permet de compléter la démocratie représentative élue au suffrage universel direct.

II - Dénomination des assemblées de quartier

Du fait de la particularité géographique de Guipavas, il a été décidé de découper la ville en 3 « quartiers » pour constituer 3 assemblées de quartier, à savoir :

- assemblée de quartier du centre-ville
- assemblée de quartier du Douvez
- assemblée de quartier de Coataudon-Tourbian-Le Rody (quartiers ouest)

III - Principes fondamentaux et enjeux des assemblées de quartier

Les Assemblées de quartier sont des organes consultatifs ayant faculté de propositions et suggestions sur tous les aspects de la vie du quartier. Ils ne sauraient se substituer au seul organe délibérant qu'est le conseil municipal.

Ces organes, au service de la population, sont des lieux d'échange et, en aucun cas un outil politique ou un lieu de polémique politicienne.

Chaque membre des assemblées s'engage à œuvrer pour et dans l'intérêt général du quartier et de ses habitants. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et s'engage à respecter la liberté de parole.

Tout manquement à ces principes entraînera l'exclusion des membres fautifs par simple décision du Maire.

Les assemblées de quartier sont investies des fonctions suivantes :

- assurer l'interface entre les habitants et le service public
- émettre un avis consultatif sur les projets concernant le quartier
- faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville
- être associées à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions intéressant le quartier ainsi qu'aux réflexions concernant le développement durable de la ville.

IV - Composition des assemblées de quartier

Le Maire et l'adjointe déléguée à la démocratie et la citoyenneté sont membres de droit dans chacune des 3 assemblées de quartier.

Chaque assemblée est, en outre, constituée de :

- 8 habitants volontaires (faisant acte de candidature) tirés au sort, dont 2 âgés de 16 à 25 ans (si des candidats de cette tranche d'âge sont effectivement candidats)
- 4 habitants nommés par le Maire
- 4 représentants du monde associatif et/ou économique nommés par le Maire
- 5 élus dont 3 élus de la majorité municipale Guipavas Avenir et un élu de chaque groupe d'opposition (Union pour Guipavas, Ici pour Guipavas)

Dans le cas où le nombre d'habitants volontaires candidats à tirer au sort serait inférieur à 8, les candidats seraient retenus sans tirage au sort.

Les candidats non tirés au sort sont placés sur une liste d'attente en vue d'un futur tirage au sort pour le cas où un poste viendrait à devoir être remplacé.

V - Constitution et fonctionnement du bureau

Le Maire et l'adjointe déléguée à la démocratie et la citoyenneté sont membres de droit dans chacune des 3 assemblées de quartier.

Constitution

Le bureau est composé d'un président et de deux vice-présidents. Un élu est désigné président. Un autre élu et un habitant sont vice-présidents.

Modalité

Le président et le vice-président représentant la municipalité sont nommés par délibération du conseil municipal. L'habitant vice-président est élu par ses membres pour trois ans lors de la première réunion constitutive. Le scrutin se déroule à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Fonctionnement

Le bureau fixe les ordres du jour et convoque les assemblées de quartier sur le rythme d'une réunion et d'une visite de chaque quartier par trimestre.

Le bureau organise une réunion plénière une fois par an ouverte à tous les habitants du quartier.

Tous les élus de la majorité municipale peuvent être amenés à suivre les travaux des assemblées de quartier dans le cadre de leur délégation et à intervenir ponctuellement lors des réunions. À la demande des membres de quartier, les élus peuvent inviter des cadres de l'administration et/ou des personnalités qualifiées à intervenir sur leur champ d'expertise. Le bureau pourra mettre en place des groupes de travail sur des thèmes précis. Un compte rendu sera établi après la tenue de chaque assemblée.

VI - La durée du mandat en tant que membre d'une assemblée de quartier

La durée de mandat est de trois ans renouvelable par tacite reconduction. En cas d'absence répétée d'un membre sans justificatif le bureau pourra statuer sur son exclusion et au besoin faire un nouvel appel de candidature. Même procédure, en cas de démission.

VII - Moyens

La municipalité met à la disposition des assemblées de quartier un équipement public pour la tenue des réunions.

VIII - Communication - Information

Les comptes-rendus des travaux des assemblées de quartier seront consultables sur le site internet de la ville.

